

C'est dans l'air



N° 87 – janvier 2006

LETTRE D'INFORMATION SUR LES ASPECTS REGLEMENTAIRES, TECHNIQUES, SCIENTIFIQUES ET ECONOMIQUES DE LA POLLUTION DE L'AIR

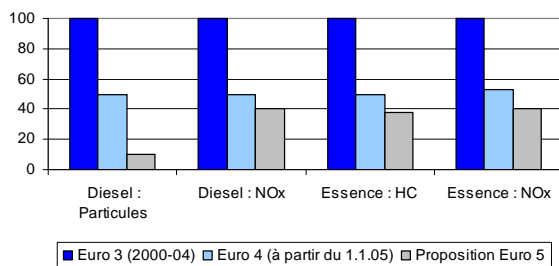
Editorial

Tout d'abord, l'ensemble de l'équipe du CITEPA vous souhaite une bonne année 2006, année clé à plusieurs égards. En premier lieu, elle marque le 45^e anniversaire du CITEPA qui est donc désormais un quadragénaire bien avancé, mais toujours en pleine croissance! Ensuite, au niveau des actualités politiques, la 2^e phase du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (2008-2012) devrait voir le jour, avec l'obligation pour les Etats membres de soumettre à la Commission leur PNAQ II pour le 30 juin 2006. Cette année va également voir la 1^{ère} déclaration des émissions de CO₂ des exploitants des installations visées par le PNAQ I qui est à faire avant le 16 février en ligne sur Internet, l'adoption des normes d'émission Euro 5 et le démarrage des travaux concrets sur l'après-2012 pour la réduction de GES. Un projet d'inventaire national spatialisé (km² et horaire), dont le CITEPA est coordinateur, est lancé par le MEDD. Il y a donc du pain sur la planche!

MT

Indicateur du mois

Normes d'émission UE pour les voitures diesel et essence (Euro 3, 4 et proposition Euro 5)



Remarque : Base 100 (en référence aux normes Euro 3, en mg/km)

Source : COM(2005) 683 final – voir encadré p.4

Site Web du CITEPA : en plein essor

Depuis la mise en ligne du site Web du CITEPA en juillet 2000, le nombre de consultations n'a cessé de croître, de 30 000 en 2001 à 92 000 en 2004 pour atteindre près de 160 000 en 2005, soit une hausse de 73% entre 2004 et 2005. Depuis sa création, notre site a reçu près de 400 000 visites. Un nouveau record a été atteint en novembre 2005, avec une moyenne de 518 consultations par jour, contre 300 en novembre 2004. Les pages les plus visitées sont les sources de pollution, les phénomènes liés à la pollution, les données d'émissions, les effets de la pollution, les actualités et les publications. Le rapport d'inventaire "SECTEN" reste le fichier le plus téléchargé. En tout, on compte près de 10 000 téléchargements de rapports du CITEPA en 2005.

Actualités

AU NIVEAU INTERNATIONAL

11^e Conférence des Parties à la Convention Climat

La 11^e Conférence des Parties (COP-11) à la Convention Climat et la toute première Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP-1), qui se sont tenues à Montréal (Canada) du 28 novembre au 9 décembre 2005, ont rassemblé quelque 9 500 participants dont 2 800 représentants des gouvernements nationaux et plus de 5 800 représentants des Nations Unies, des organisations inter-gouvernementales et des ONG. Il s'agit de la plus grande réunion "climat" depuis la COP-3 à Kyoto en 1997. Outre les travaux techniques, une session ministérielle a eu lieu les 7-9 décembre 2005, au cours de laquelle plus de 120 Ministres et autres décideurs politiques de haut niveau sont intervenus. Au terme de l'événement, plus de 30 décisions ont été adoptées par la COP/MOP-1 et 14 par la COP-11.

Parmi les décisions clés arrêtées par la COP/MOP-1 :

- **engagements futurs** (article 3.9) : un groupe *ad hoc* va être créé pour initier un processus afin d'envisager de nouveaux engagements par les pays de l'annexe I à la Convention Climat **au-delà de 2012**. Le groupe doit viser à achever ses travaux en vue d'une adoption par la COP/MOP de façon à assurer la continuité et à éviter tout vide juridique entre les deux périodes d'engagement. Le groupe doit se réunir pour la 1^{ère} fois en mai 2006, les Parties ayant été invitées à soumettre leurs avis avant le 15 mars 2006 ;
- adoption formelle des **accords de Marrakech** sur les modalités de fonctionnement du Protocole de Kyoto, convenus dans le cadre de la COP-7 en 2001 (et des amendements successifs depuis). Ce "manuel des règles" du Protocole établit les principes, règles et lignes directrices sur l'utilisation des terres, leur changement et la forêt (articles 3.3 et 3.4) ; des lignes directrices sur les systèmes nationaux pour estimer les émissions anthropiques et des absorptions par des puits (article 5) ; des lignes directrices pour la mise en œuvre conjointe, MOC (article 6) ; et enfin, des modalités et procédures du mécanisme de développement propre, MDP (article 12). Ainsi, le Protocole de Kyoto est désormais pleinement opérationnel et les trois mécanismes de flexibilité (échange de droits d'émission, MOC et MDP) sont formellement lancés ;
- **mécanisme "d'observance"** (contrôle du respect des engagements, article 18) : un comité d'observance est créé, conférant ainsi une force contraignante au Protocole ;
- **renforcement de l'administration du MDP** pour la rendre plus efficace et plus rapide ;
- **MOC** : création du **Comité de surveillance** et définition des grandes lignes de son programme de travail. Le dispositif MOC doit être opérationnel dès 2008.

Bien qu'aucune décision formelle n'ait été adoptée sur l'**examen et la révision** du Protocole (article 9), les Parties sont invitées à soumettre leurs idées et opinions d'ici septembre 2006 de façon à pouvoir effectuer le 1^{er} examen à la COP/MOP-2 (2006).

Enfin, dans le cadre de la Convention Climat, une décision a été adoptée *in extremis* relative au dialogue sur l'**action coopérative à long terme** pour lutter contre le changement climatique en renforçant la mise en œuvre de la Convention : même si le dialogue sera non contraignant et n'ouvrira pas de négociation conduisant à de nouveaux engagements, cette décision constitue une percée importante dans la diplomatie du climat puisqu'elle a fini par rallier non seulement les pays industrialisés (dont les Etats-Unis et l'Australie), mais aussi les pays du Sud (dont les grands pays émergents comme le Brésil, l'Inde et la Chine). Une série d'ateliers est prévue en 2006-2007 pour concrétiser ce dialogue, les résultats devant être présentés à la COP-12 (2006) et à la COP-13 (2007).

Pour en savoir plus : www.unfccc.int (rubr. "Meetings" > "COP-11") et www.iisd.ca/climate/cop11

Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)

7 Cité Paradis, F-75010 Paris. Tél 01.44.83.68.83. Fax 01.40.22.04.83

Email : infos@citepa.org - Site web : www.citepa.org

Rédacteur en chef : Mark Tuddenham. Directeur de la publication : Jean-Pierre Fontelle, directeur du CITEPA. ISSN : 1291-2344

Le point sur la politique nationale

Mise en conformité des UIOM

Les nouvelles prescriptions d'exploitation des usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM), établies par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002⁽¹⁾ transposant la directive 2000/76/CE⁽²⁾, sont entrées en vigueur le 28 décembre 2005 pour les usines existantes (celles autorisées avant le 28 décembre 2002 et mises en service avant le 28 décembre 2003). Parmi ces nouvelles prescriptions figurent des valeurs limites d'émission (VLE) plus sévères que celles établies par l'arrêté du 25 janvier 1991 et une nouvelle VLE de 0,1 ng/m³ pour les émissions de dioxines/furannes.

Selon le MEDD, au 27 décembre 2005, sur 128 UIOM en fonctionnement début décembre 2005, 96 avaient fini de mettre en place les équipements nécessaires à la mise en conformité. Sept UIOM continuent de fonctionner partiellement sur des fours en conformité, les autres fours étant provisoirement à l'arrêt le temps d'achever les travaux de mise en conformité. 18 UIOM sont à l'arrêt provisoire pour la réalisation des travaux de mise en conformité et deux UIOM devaient être définitivement arrêtées le 28 décembre 2005. Quatre UIOM continueront néanmoins de fonctionner sans être totalement en conformité : Issy-les-Moulineaux (92), Sarcelles (95), Pithiviers (45) et Colmar (68). Des travaux de mise en conformité sont prévus pour les trois dernières UIOM citées. Celle d'Issy-les-Moulineaux doit être mise à l'arrêt définitif fin février 2006. Un seul cas semble encore poser problème : l'UIOM de Poitiers qui n'est pas conforme mais la collectivité responsable n'a pas à ce stade souhaité la mettre provisoirement à l'arrêt alors que des solutions alternatives sont disponibles. La Ministre de l'Ecologie a demandé aux Préfets de recourir, le cas échéant, aux sanctions administratives pour mettre fin le plus rapidement possible aux situations d'infraction.

L'application de la nouvelle VLE pour les dioxines/ furannes devrait conduire à une réduction des émissions des UIOM dès 2006 d'un facteur 10 par rapport au niveau de 2004 (170 g). Au total, les émissions auront été divisées d'un facteur 100 (comparativement au niveau de 1995).

⁽¹⁾ Voir ED n°145 p.17 et CDL n°55 p.2. ⁽²⁾ Voir ED n°138 p.I.69.

Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr (rubrique "Risques et pollutions" > "Déchets" > "Mise en conformité des UIOM").

IC : priorités 2006 et déclarations

Le 29 novembre 2005, lors d'une Journée de l'Inspection des installations classées (IC), la Ministre de l'Ecologie a présenté aux inspecteurs les actions prioritaires pour 2006, dont deux au chapitre "Prévention des risques chroniques" portent sur la pollution de l'air : **la maîtrise et réduction des émissions toxiques pour la santé** (benzène, métaux lourds, dioxines) et **la déclaration des émissions de CO₂**. Les exploitants visés par le Plan National d'Affectation des Quotas doivent remplir au plus tard le 15 février 2006 leur déclaration des émissions de CO₂ (et des autres polluants). L'Inspection doit valider d'ici le 15 mars 2006 ces déclarations au vu des plans de surveillance dont les derniers sont en cours d'acceptation. **Le CITEPA rappelle qu'il organise des sessions de formation pour faciliter le remplissage de la déclaration annuelle des rejets sur Internet (GEREP) : prochaines sessions prévues à Paris les 17 et 26 janvier 2006.** Enfin, une modification de l'arrêté du 24 décembre 2002⁽³⁾ sur la déclaration annuelle des émissions doit être publiée au JO sous peu. ⁽³⁾ Voir ED n°146 p.I.27.

- www.citepa.org/Formations/index.htm
- voir ED n° 157 pour les détails sur les priorités IC 2006

Le point sur la politique de l'UE

Conseil Environnement du 2 décembre 2005

Lors du Conseil Environnement du 2 décembre 2005, les Ministres de l'UE-25 ont adopté des conclusions sur **la réduction de l'impact du secteur de l'aviation sur le changement climatique**. Ceci fait suite à la proposition de stratégie en la matière, publiée par la Commission européenne le 27 septembre 2005⁽⁴⁾. Les Ministres se sont clairement prononcés en faveur de l'intégration de l'aviation dans le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, établi par la directive 2003/87/CE⁽⁵⁾. Ils estiment que c'est la meilleure solution du point de vue économique et environnemental par rapport aux autres options possibles (redevances, taxes) étant donné son plus grand potentiel d'application à l'échelle internationale. Le Conseil Environnement invite donc la Commission à présenter, avant la fin de 2006, une proposition législative assortie d'une analyse d'impact environnemental et économique. Ces conclusions ont été avalisées par le Conseil européen à sa réunion des 15-16 décembre 2005.

Le Conseil Environnement a également mené un débat d'orientation sur la **stratégie thématique "pollution de l'air"** et sur la proposition de directive concernant la qualité de l'air ambiant⁽⁶⁾, présentées par la Commission le 21 septembre 2005. Le débat a notamment porté sur deux questions clés :

- les objectifs à l'horizon 2020 prévus dans la stratégie,
- la marge de manœuvre temporelle dans la mise en œuvre qu'autorise la future directive aux Etats membres en vue de réaliser l'objectif d'amélioration de la santé publique selon un bon rapport coût-efficacité (notamment les dispositions sur les particules fines).

A l'issue du débat, le Président en exercice (la Ministre britannique de l'Environnement) a conclu que la plupart des Ministres estiment que les objectifs à long terme de la stratégie peuvent être examinés avant les mesures législatives mais qu'il convient néanmoins d'analyser la législation proposée à l'aide d'une étude d'impact.

Enfin, le Conseil a adopté en 1^{ère} lecture un règlement créant un **registre européen des rejets et transferts de pollution** (dit E-PRTR). Cette décision intervient à la suite de l'approbation du texte par le Parlement européen le 5 juillet 2005⁽⁷⁾. L'E-PRTR remplacera, à partir de 2009, le registre européen des émissions de polluants (EPER), mis en place en 2000⁽⁸⁾.

⁽⁴⁾ Voir ED n°156 p.I.357. ⁽⁵⁾ Voir ED n°149 p.I.131. ⁽⁶⁾ Voir ED n°156 p.I.345. ⁽⁷⁾ Voir CDL n°83 p.5. ⁽⁸⁾ Voir ED n°137 p.I.209.

Voir ED n° 157 (sortie prévue fin janvier 2006).

Efficacité énergétique : vote du PE en 2^e lecture

Le Parlement européen (PE), réuni en session plénière le 13 décembre 2005, a approuvé, en 2^e lecture, le rapport établi par Mechtild Rothe sur la proposition de directive relative à l'efficacité énergétique et ce, moyennant 49 amendements de compromis entre le PE et le Conseil. Ce vote fait suite à l'adoption par le Conseil, le 23 septembre 2005, d'une position commune⁽⁹⁾. Le nouveau texte fixe un objectif *indicatif* national global d'économies d'énergie de 9% à réaliser sur la période 2008-2017 (par rapport à un objectif *contraignant* de 11,5% entre 2006 et 2015 prôné par le PE en 1^{ère} lecture). Les Etats membres devront élaborer des plans d'action en matière d'efficacité énergétique pour le 30 juin 2007, 2011 et 2014. Le premier doit comporter un objectif intermédiaire pour 2011. Le texte sera formellement adopté sous peu par le Conseil avant d'être publié au JOUE. ⁽⁹⁾ Voir CDL n°83 p.3.

Pour en savoir plus : le texte fera l'objet d'une synthèse détaillée dans ED n°158 (sortie prévue mi-avril 2006).

Dossier spécial Biomasse : nouveau plan d'actions de la Commission

La Commission européenne a publié, le 7 décembre 2005, un Plan d'actions pour la biomasse⁽¹⁰⁾ en vue d'accroître le développement de l'énergie issue de cette dernière. Ce Plan s'inscrit dans le contexte général d'une politique énergétique communautaire intégrée et, en particulier, de la promotion des sources d'énergie renouvelables (EnR), compte tenu de leur potentiel de production locale. Il s'agit d'une des mesures qui seront nécessaires pour atteindre les quatre grands objectifs de la politique énergétique de l'UE : la nécessité de réduire la demande en énergie, le recours accru aux sources d'EnR, la diversification des sources d'énergie, et le renforcement de la coopération internationale.

L'énergie issue de la biomasse

Les principales formes de l'énergie issue de la biomasse sont les biocarburants pour les transports, le chauffage domestique (au bois) et la combustion de bois et de déchets dans des centrales produisant de l'électricité, de la chaleur ou les deux.

Le Plan d'actions présente **plus de 20 mesures** dont la plupart seront mises en œuvre dès 2006. S'appuyant sur le marché pour stimuler l'utilisation de l'énergie issue de la biomasse, et en cherchant à supprimer les obstacles à son développement, ces mesures visent à permettre à l'UE de réduire sa dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles, de limiter ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et de stimuler l'activité économique dans les zones rurales. Les mesures sont axées sur la promotion de la biomasse dans les secteurs du **chauffage**, de la **production de l'électricité** et des **transports**. Des mesures transversales (approvisionnement en biomasse, financement et recherche) sont également prévues. Le Plan d'actions, qui constitue la 1^{ère} étape, s'accompagne d'une **évaluation d'impact globale et une analyse coûts/bénéfices**. Dans un 2^e temps, des mesures individuelles seront proposées sous réserve d'une évaluation d'impact spécifique.

Contexte

Dans sa communication du 26 mai 2004⁽¹¹⁾ sur la part des sources d'EnR dans la production d'électricité de l'UE, la Commission s'est engagée à élaborer un plan d'actions, soulignant la nécessité d'une approche coordonnée en la matière. Le Conseil européen du printemps 2004 (25-26 mars) a indiqué dans ses conclusions qu'il était primordial "pour des raisons liées à l'environnement et à la compétitivité" d'accroître le recours aux sources d'EnR. Cette position a également été soutenue par le Parlement européen dans une résolution adoptée le 29 septembre 2005.

A l'heure actuelle, la biomasse satisfait 4% des besoins en énergie de l'UE. En 2003, la consommation de biomasse de l'UE s'élevait à 69 Mtep (dont 67 Mtep issues du bois des forêts, des déchets organiques, des résidus de l'industrie de transformation de bois, des résidus de l'industrie agroalimentaire et du fumier, et 2 Mtep provenant des cultures énergétiques).

La Commission estime que pour atteindre l'objectif de 12% de sources d'EnR dans la consommation intérieure brute d'énergie dans l'UE-15 d'ici 2010 (fixé par le Livre blanc de 1997⁽¹²⁾), la quantité de biomasse à utiliser à des fins énergétiques devra être portée à 130 Mtep, soit une hausse de 47% par rapport à 2003.

Selon la Commission, les mesures prévues par le Plan d'actions conduiraient à un accroissement de l'utilisation de la biomasse pour atteindre 149 Mtep en 2010. En outre, la Commission a évalué le potentiel d'utilisation de la biomasse produite dans l'UE à des fins énergétiques à l'horizon 2010, 2020 et 2030 (voir tableaux ci-après).

Scénario pour accroître l'énergie de la biomasse par secteur sur la base des technologies existantes

Mtep	Actuel	Futur (2010)
Electricité	20	55
Chaleur	48	75
Transports	1	19
TOTAL	69	149

Potentiel de production de la biomasse dans l'UE

Mtep	2010	2020	2030
Bois des forêts	43	39-45	39-72
Déchets, résidus industrie du bois, agroalimentaire	100	100	102
Cultures énergétiques	43-46	76-94	102-142
TOTAL	186-189	215-239	243-316

Parmi les mesures clés prévues par secteur, la Commission :

CHAUFFAGE ET PRODUCTION D'ELECTRICITE

- travaillera à l'élaboration d'une proposition législative visant à promouvoir l'utilisation d'EnR (dont la biomasse) à des fins de chauffage et de production de froid,
- examinera les possibilités de modification de la directive performance énergétique des bâtiments (2002/91/CE) pour renforcer les mesures d'incitation en faveur des sources d'EnR,
- analysera des possibilités d'amélioration de la performance des chaudières domestiques alimentées à la biomasse et des possibilités de réduction de la pollution induite,
- encouragera les exploitants d'installations de chauffage urbain à les moderniser et à les convertir à la biomasse (combustible),
- encouragera les Etats membres à exploiter le potentiel offert par la production d'électricité issue de la biomasse.

BIOCARBURANTS POUR LES TRANSPORTS

- présentera en 2006 un rapport sur la mise en œuvre de la directive 2003/80/CE sur les biocarburants en vue de son éventuelle révision. Ce rapport abordera notamment les questions concernant la fixation d'objectifs nationaux contraignants et l'obligation d'utilisation de biocarburants aux entreprises d'approvisionnement en carburants,
- présentera une proposition législative visant à encourager les commandes publiques de véhicules propres et notamment de véhicules fonctionnant aux mélanges à forte teneur en biocarburants,
- examinera dans quelle mesure le recours aux biocarburants pourrait être comptabilisé dans la réalisation des engagements de réduction des émissions spécifiques des voitures particulières pris par les constructeurs automobiles,
- encouragera les Etats membres à accorder un traitement favorable aux biocarburants de 2^e génération dans le cadre des exigences imposées aux entreprises d'approvisionnement en carburants,
- publiera une communication sur les biocarburants en 2006.

COÛTS ET BÉNÉFICES

S'appuyant sur plusieurs études scientifiques et économiques, la Commission estime que l'accroissement de l'utilisation de la biomasse prévu par le Plan en 2010 (149 Mtep) permettra :

- une hausse de 5% de la part des EnR et une baisse du taux de dépendance à l'égard des importations d'énergie de 48 à 42%,
- une réduction des émissions de GES de 209 Mt éqCO₂/an,
- jusqu'à 300 000 emplois directs, surtout en zone rurale.

Enfin, le coût directement mesurable est estimé à **9 Md€/an** (biocarburants : 6 Md€, biomasse pour la production d'électricité : 3 Md€), soit une augmentation de 1,5 centimes par litre de carburant et de 0,1 centime par kWh d'électricité.

⁽¹⁰⁾ COM(2005) 628 final. ⁽¹¹⁾ Voir ED n°151 p.1.199. ⁽¹²⁾ COM(97) 599 final.

Pour en savoir plus

- europa.eu.int/comm/energy/res/biomass_action_plan/index_en.htm,
- ED n°158 (sortie prévue mi-avril 2006) comportera une synthèse du Plan.

Futures normes d'émission Euro 5

Présentation de la proposition de règlement

La Commission européenne a présenté, le 21 décembre 2005, une proposition de règlement renforçant les normes d'émission dites Euro 4 pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (VUL), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005⁽¹³⁾. La proposition des nouvelles normes (Euro 5) a été mise au point à la suite d'une consultation des parties prenantes et d'une consultation publique en ligne (du 15 juillet au 9 septembre 2005)⁽¹⁴⁾. La Commission s'est appuyée sur les résultats de ces consultations pour élaborer le texte final de sa proposition dans le contexte du programme Air pur pour l'Europe (CAFE).

La proposition accorde la priorité à la réduction des émissions de **particules** et d'**oxydes d'azote (NOx)**, en particulier pour les véhicules diesel. Les principaux éléments de la proposition sont les suivants :

Voitures diesel

- réduction de 80% des émissions de particules (par rapport à Euro 4),
- réduction de 20% des émissions de NOx (Euro 4).

(en mg/km)	Particules	NOx
Euro 3 (2000-04)	50	500
Euro 4 (à partir du 1.1.05)	25	250
Proposition Euro 5	5	200

Si aucune technologie n'est prescrite pour respecter la nouvelle limite plus stricte pour les **particules**, celle-ci nécessitera de fait le montage de filtres à particules sur toutes les nouvelles voitures et VUL diesel. Quant aux **NOx**, la nouvelle limite a été fixée pour permettre la réalisation de réductions supplémentaires par le biais de mesures techniques améliorant la combustion. La Commission souhaite éviter d'imposer l'obligation, à ce stade, d'installer un dispositif post-traitement de NOx. Puisque les technologies de réduction supplémentaire des NOx ne sont pas encore suffisamment mûres, il est donc proposé de ne pas réduire les émissions de NOx au-delà de la valeur de 200 mg/km.

Voitures à essence

- réduction de 25% des émissions de NOx et d'hydrocarbures (HC) (Euro 4).

(en mg/km)	HC	NOx
Euro 3 (2000-04)	200	150
Euro 4 (à partir du 1.1.05)	100	80
Proposition Euro 5	75	60

Une grande partie des voitures à essence est déjà largement en-dessous des nouvelles valeurs limites d'émission (VLE) proposées. La proposition introduit également une VLE pour les particules émises par les voitures à essence. Celle-ci vise uniquement les véhicules à injection directe fonctionnant en mélange pauvre, étant donné que les émissions de particules ne posent pas de problèmes pour les véhicules à essence fonctionnant en mélange stoechiométrique.

Véhicules utilitaires légers

- réduction de 90% des émissions de particules (Euro 4),
- réduction de 20% des émissions de NOx (Euro 4).

Conformément à la démarche de simplification de l'acquis communautaire initiée par la Commission en 2003⁽¹⁵⁾, la proposition prévoit de remplacer la législation de base existante (directive 70/220/CEE et ses nombreuses modifications successives) par un texte unique. L'objet est de simplifier les procédures administratives que doivent suivre les autorités publiques dans le cadre du système de réception des véhicules.

Compte tenu du processus législatif de l'UE, les nouvelles normes Euro 5 entreront en vigueur au plus tôt vers la mi-2008. Pour les réceptions de nouveaux moteurs, la proposition prévoit une date de mise en œuvre 18 mois après l'entrée en vigueur du règlement et 36 mois pour la réception de tous les moteurs.

Une révision du règlement est prévue en 2009 pour permettre à la Commission d'examiner la faisabilité de nouvelles réductions en vue de proposer de nouvelles VLE plus strictes qui reflètent l'évolution des techniques de réduction des émissions des véhicules à cet horizon-là, tout en tenant compte du rapport coût-efficacité.

⁽¹³⁾ COM(2005) 683 final. ⁽¹⁴⁾ Voir CDL n° 85 p.4. ⁽¹⁵⁾ COM(2003) 71 final.

Pour en savoir plus : ED n° 158 comportera une synthèse plus détaillée (sortie prévue mi-avril 2006).

Actualités européennes

Stratégie thématique air : réactions (suite)

Suite à la publication par la Commission de la stratégie thématique sur la pollution de l'air (STPA), le 21 septembre 2005⁽¹⁶⁾, deux nouvelles prises de position s'ajoutent à celles de l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement⁽¹⁷⁾ et de l'Agence néerlandaise d'évaluation de l'environnement⁽¹⁸⁾. D'abord, le 31 octobre 2005, un groupe de 37 scientifiques européens (dont trois Français), spécialisés dans l'étude des effets sanitaires de la pollution de l'air, ont adressé une lettre à Karl-Heinz Florenzau, président de la Commission de l'environnement du Parlement européen. Les scientifiques s'y déclarent "préoccupés" à trois titres par la proposition de directive sur la qualité de l'air accompagnant la STPA :

- la directive proposée ne prévoit aucune mesure contraignante pour garantir la réduction de l'exposition aux PM_{2,5}, les plans de réduction de l'exposition prévus n'ayant aucune force juridique. En outre, la valeur limite de concentration (VLC) pour les PM_{2,5} (25 µg/m³) est "*bien trop élevée*" pour assurer une protection suffisante de la santé publique car, selon les scientifiques, elle reste liée à des "*effets sanitaires néfastes très importants*" ;
- le choix de la VLC de 25 µg/m³ est motivé par les "*incertitudes inhérentes aux connaissances actuelles sur les risques [sanitaires] des PM_{2,5}*" alors qu'une certitude totale de ces effets ne sera jamais atteinte et que les résultats des recherches en grande partie financées par la Commission elle-même ont réduit ces incertitudes au point de baser une politique de réduction sur des preuves scientifiques ;
- la directive proposée permettra aux Etats membres de soustraire les PM₁₀ d'origine naturelle pour évaluer le respect des VLC alors que la directive 1999/30/CE⁽¹⁵⁾ limitait ce recours à certains cas spécifiques. En effet, la nouvelle proposition pourrait donc conduire à une hausse des concentrations et à une exposition accrue, ce qui reviendra à aggraver les effets néfastes sur la santé publique.

Ensuite, dans une lettre adressée le 23 novembre 2005 aux Ministres de l'Environnement de l'UE en amont du Conseil du 2 décembre 2005 (voir p.2), un groupe d'ONG du domaine de la santé publique (Alliance européenne pour la santé publique, Société internationale des médecins pour l'Environnement – Europe,...) a souligné le "*manque d'ambition*" de la proposition. Il a surtout critiqué la Commission européenne de ne pas avoir pris en compte tant "*la science solide*" que les bénéfices mis en exergue dans l'évaluation d'impact qu'elle-même a réalisée pour accompagner sa proposition. Le groupe exhorte les Ministres à rectifier la situation de la façon suivante :

- il ne faut pas renégocier les VLC en vigueur,
- les VLC devraient s'appliquer partout afin d'empêcher qu'elles ne deviennent un "*fromage suisse*" par un texte spécifiant qu'elles s'appliquent dans certaines zones et non dans d'autres,
- les dérogations doivent être limitées, voire interdites.

⁽¹⁶⁾ Voir ED n°156 p.I.345. ⁽¹⁷⁾ Voir CDL n° 85 p.4. ⁽¹⁸⁾ Voir CDL n° 86 p.4.

- www.apheis.net (rubr. "What's new?" : lettre des scientifiques)
- www.epha.org (rubr. "Environment" > "News from EPHA").

Calendrier des conférences

7^e Conférence internationale sur les mesures de polluants à l'émission (CEM 2006)

Organisée sous l'égide de l'INERIS et de l'ADEME

31 janvier-2 février 2006, Paris

www.cem06.com

1^{ère} journée d'études – camions propres et économes

Organisée par l'ADEME

2 février 2006, Paris 12^e (Salons de l'Aveyron)

www.ademe.fr (rubrique "Actualités" > "Manifestations").

L'adhésion au CITEPA est ouverte à toute personne physique ou morale. Elle donne droit à l'envoi de *C'est dans l'Air*, des *Etudes Documentaires*, aux services d'information et de documentation, à des entretiens avec les ingénieurs du CITEPA et à une réduction sur l'achat des monographies. Le montant de la cotisation est de 850€/an.